



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de la Région Académique Grand Est,
Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités,

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

ARRETE :

La liste des personnels enseignants du second degré, titulaires du 2CA-SH, ayant présenté la seule épreuve 3, admis à l'examen au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), session 2021-1, comme suit :

NOM	NOM de NAISSANCE	PRENOM	DISCIPLINE	Etablissement d'exercice ou de rattachement
ANDRIEUX		Marjorie	DOCUMENTATION	Collège Frédéric Chopin 54000 NANCY
BOURION	VAUTRIN	Valérie	EDUCATION MUSICALE	Ensemble scolaire Notre- Dame/Saint-Joseph 88000 EPINAL

Nancy, le 07 décembre 2020

Jean-Marc HUART